

01 DEC. 2020

3039



LETTRE D'INFORMATION



PSMT-422

Commune de BRAINE
Madame, Monsieur le Maire
PL CHARLES DE GAULLE
02220 BRAINE

RÉFÉRENCE : PENE-2020-DRR-M-28

OBJET : Informations sur la présence d'une canalisation de transport de gaz naturel GRTgaz

Lille , le 26 Novembre 2020

Madame, Monsieur le Maire,

GRTgaz est propriétaire d'au moins une canalisation de transport de gaz naturel enterrée traversant le territoire de votre commune et, le cas échéant, le domaine public géré par votre collectivité.

Les canalisations constituent le moyen le plus sûr pour transporter du gaz naturel. Toutefois, nos ouvrages sont vulnérables aux agressions extérieures et sont susceptibles en cas de dommage de générer des risques importants pour les populations voisines.

GRTgaz s'engage dans la maîtrise des risques industriels à travers différentes actions de prévention et d'information :

- Évaluation des risques industriels et information des collectivités

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, GRTgaz réalise des Études de Dangers qui dimensionnent les zones et effets envisagés en cas de dommages aux ouvrages de transport GRTgaz.

À ce titre, nous vous transmettons la **Fiche Réflexe**, spécifiant la conduite à tenir en cas de dommage à un ouvrage GRTgaz impactant votre commune.

- Information des propriétaires

Tous les propriétaires de votre commune, identifiés dans le cadre des obligations d'information réglementaire seront prochainement destinataires d'un courrier d'information de notre part.

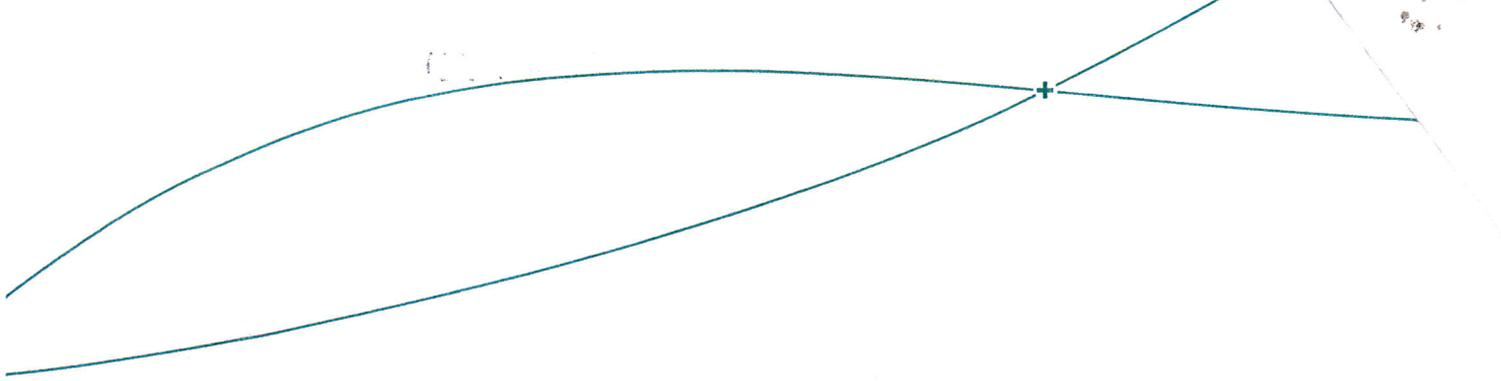
En outre, GRTgaz dispose de conventions avec les propriétaires de parcelles privées traversées par au moins une canalisation de gaz. Ces conventions créent une servitude à l'intérieur de laquelle les constructions sont notamment interdites ainsi que d'autres activités (plantations d'arbres et arbustes, modifications de profils ...etc.).

- Identification du passage des canalisations GRTgaz

La présence de nos canalisations est repérée par des bornes ou des balises numérotées de couleur jaune, situées à proximité du tracé des ouvrages et portant une plaque signalétique GRTgaz avec un numéro de téléphone d'urgence.

En zone urbaine, ces signaux peuvent être remplacés par des bornes plates ou des plaques GRTgaz.

2017



Votre commune est également partie prenante dans la politique de prévention des risques d'agression de nos ouvrages. Nous nous permettons de vous rappeler certains principes élémentaires de sécurité :

- Urbanisme :

Le respect des règles suivantes permet d'assurer la transmission de l'information auprès de GRTgaz :

- instruction et communication des projets d'urbanisme,
- demandes de construction (permis de construire, certificats d'urbanisme ...),
- modification des documents d'urbanisme,

À ce titre, GRTgaz pourra accompagner les porteurs de projets dans les démarches d'analyses de compatibilité et de faisabilité liées aux risques industriels.

- Travaux réalisés par ou pour le compte de votre commune.

Il vous incombe de déclarer systématiquement toute intention d'exécuter ou faire exécuter des travaux (*drainage, sous-solage, création ou curage de fossés, modification du niveau du sol, plantations d'arbres ou arbustes, ...*) et/ou tout projet de construction (*habitations, garages, parking, abris de jardin, entreposage de matériaux, serres, ...*).

Ces dispositions réglementaires sont également applicables aux travaux réalisés dans le domaine privé par ou pour le compte de vos administrés.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Hervé GOLIETH
Responsable
du Pôle Exploitation Nord Est

PJ : - Fiche réflexe en cas d'accident sur une canalisation GRTgaz

POUR PLUS D'INFORMATION

- Quelles sont les déclarations réglementaires concernant les travaux à proximité des réseaux ?

Selon les articles R.554-19 et suivants du Code de l'Environnement :

- ✓ **TOUS** les travaux réalisés à proximité des ouvrages GRTgaz doivent faire l'objet d'une déclaration préalable (*DT : Déclaration de projets de Travaux, DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux*)
- ✓ Vous pouvez déclarer vos travaux :
 - Sur le site du Guichet Unique : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
 - Par voie papier, en utilisant les CERFA appropriés

Selon la réponse de GRTgaz, l'exécutant des travaux devra également déclarer ses activités.

- Kit de communication de l'INERIS :

<https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/communication/kit-de-communication.html>

- Vous pouvez consulter notre site Internet : www.grtgaz.com

- GRTgaz se tient à votre disposition en cas de précision complémentaire :

- ✓ par e-mail : BLG-GRT-DO-LILLE-SECRETARIAT@grtgaz.com
- ✓ par voie postale :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord-Est
ECTR – Mesure Information
Immeuble Crystal 7^{ème} étage
La Madeleine Quartier Romarin
59 777 Euralille France



LETTRE D'INFORMATION



- En cas d'accident sur une canalisation, voici les effets possibles :
 - Projections de terre, pierres et autres éléments présents dans le sol,
 - Bruit intense,
 - Déflagration (onde de surpression avec dégâts significatifs associés de type bris de vitre),
 - En cas d'inflammation, intense chaleur émise par le rayonnement de la flamme.
- En cas d'accident sur une canalisation de transport de gaz haute pression, nous vous rappelons les règles de conduite à tenir :

SANS fuite apparente :

- Même si seul le revêtement semble touché, ne remblayez pas. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation.
- Prévenez GRTgaz, au numéro d'urgence du Centre de Surveillance Régional.

 **N°Vert 0800 30 72 24**

NUMERO D'ALERTE

- Attendez l'arrivée des techniciens de GRTgaz qui se déplaceront pour expertiser les dégâts et prendre les premières mesures.

AVEC fuite apparente :

- Ne tentez pas de stopper la fuite
- En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre la flamme
- Interrompez les travaux, coupez les moteurs des engins et interdisez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite,
- Eloignez toute personne du lieu de la fuite,
- Téléphonnez immédiatement aux pompiers, gendarmerie, police,
- Puis téléphonez au n° d'urgence vert précisé sur votre compte rendu de chantier, 24h/24 et 7 jours/7, ou au numéro du Centre de Surveillance Régional

 **N°Vert 0800 30 72 24**

NUMERO D'ALERTE

- Attendez à distance la venue des secours et des techniciens de GRTgaz.

Le numéro vert indiqué sur cette page est un numéro d'urgence

Il n'est à utiliser qu'en cas d'accident.